



**PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE 169/SGAR/2015 du 10 DEC. 2015**

**portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Poitou-Charentes par intérim  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées au titre de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin »  
du BOP 162 "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU PLAN  
D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE MARAIS POITEVIN  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,  
notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux  
décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des  
projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des  
services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaire et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le Marais Poitevin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère en charge de l'agriculture, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin, du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2015, mettant fin à compter du 1er.12.2015 aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes exercées par M. Michel SINOIR ;

SUR proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes par intérim :

- pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, ordonnancement et émission des titres de recettes) des crédits du titre VI de l'action 6, « plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin », du Budget Opérationnel de Programme n°162, "Interventions Territoriales de l'Etat", du budget de l'Etat ;

- pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Cette délégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 2**

Sont réservés à la signature de la préfète de région:

- les arrêtés attributifs de subvention et les conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 45 000 € ainsi que les lettres de notification correspondantes,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré.

## **ARTICLE 3**

Il sera adressé à la préfète de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert de la préfète de région.

## **ARTICLE 4**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim devra :

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement ;
- produire trimestriellement à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en cours ;
- produire chaque année, à la fin de l'exercice budgétaire, un tableau récapitulatif de l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance.

## **ARTICLE 5**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

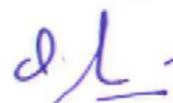
## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n° 44/SGAR/2015 du 11 mai 2015.

## **ARTICLE 7**

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**La Préfète de région**



**Christiane BARRET**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes  
7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES

**DECISION n° 170 / SGAR / 2015 du 19 DEC. 2015**  
**portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN,**  
**directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Poitou-Charentes par intérim**  
**au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES**  
**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>, articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

Vu la convention du 16 juin 2014 entre le Directeur général de FranceAgriMer et la Préfète de la région Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée du directeur général de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;